



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°56/2020

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saïdy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoïfa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Présents : 19
Absents : 15
Procurations : 4
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Objet :

**Organisation des réunions de
comité syndical en dehors du
site du SIDEVAM976
(Dzoumogné)**

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE, Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaïa, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saïdy
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoïfa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Président rappelle aux membres présents que depuis le renouvellement des Elus du SIDEVAM976, aucune des réunions du Comité Syndical n'a pu être organisée au site de ladite structure actuellement, par manque de salle pouvant recevoir l'ensemble des délégués. Il propose alors de délibérer pour la possibilité d'organisation des réunions en dehors du site du SIDEVAM976 (Dzoumogné).

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délocalisation des réunions du SIDEVAM976 en priorité dans la salle de réunion de la MJC de Mangajou ;

Article 2 : D'autoriser le Président à convoquer le comité syndical dans une autre salle d'une autre commune au cas d'indisponibilité de la MJC de Mangajou et sous réserve de l'accord du Maire de la commune d'accueil ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L